

**Transferts de crédits et passage en année supérieure des élèves des
CPGE des filières Scientifiques inscrit(e)s en Licence Sciences pour l'Ingénieur (SPI)**

Vous trouverez ci-joint à ce courrier le dossier type de demande de transfert de crédits de la Licence Sciences pour l'Ingénieur (SPI), formation de l'Université Paris Nanterre au sein de laquelle vous étiez inscrit(e) en régime cumulatif en 2025-2026. En vue des délibérations de la commission pédagogique de l'UFR SITEC de juillet 2026, le dossier de transfert de crédits devra comprendre les éléments suivants :

- 1/ l'avis du conseil de classe de votre établissement de CPGE ;
- 2/ les éléments (notes diverses et appréciations) apportés par chaque professeur à l'appui de cet avis ;
- 3/ la décision concernant :
 - le passage en année supérieure de la CPGE pour les élèves de première année,
 - le redoublement autorisé ou non en deuxième année de CPGE pour les élèves en seconde année.
- 4/ doit être également jointe à chaque dossier la copie de l'attestation descriptive du parcours de formation en CPGE, à demander à votre gestionnaire de CPGE.

Nous attirons particulièrement votre attention sur le point suivant :

Si vous envisagez de quitter votre CPGE en 2026-2027 pour vous réorienter à l'Université Paris Nanterre dans une formation autre que la Licence SPI, vous devez dès maintenant vous connecter sur le site eCandidat (ecandidat.parisnanterre.fr) pour déposer votre candidature.

Les élèves qui souhaitent quitter leur classe préparatoire en 2026-2027, pour se réorienter en 1^{ère} année d'enseignement supérieur, doivent s'inscrire sur Parcoursup (<https://www.parcoursup.fr/>).

Retour des dossiers par votre établissement :

Le dossier de demande de transfert de crédits, accompagné des pièces justificatives demandées, devront être transmis **en format numérique par mail uniquement** à votre gestionnaire de CPGE au sein de votre établissement :

au plus tard le vendredi 26 juin 2026

Votre gestionnaire est chargé de la collecte des dossiers de demande de transfert de crédits pour votre établissement, et devra renvoyer les dossiers en un seul envoi groupé à l'UFR SITEC au plus tard le vendredi 3 juillet 2026.

Au-delà de cette date, aucune demande de transfert de crédits ne sera traitée et votre année de Licence SPI ne sera pas validée.